

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°49 du 19 novembre 2010**

**PARTIE PERMANENTE**

Armée de terre

Texte n°12

**DÉCISION N° 12522/DEF/CAB/SDBC/CPAG**  
relative à la symbolique militaire.

*Du 26 octobre 2010*

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

**DÉCISION N° 12522/DEF/CAB/SDBC/CPAG relative à la symbolique militaire.**

*Du 26 octobre 2010*

NOR D E F M 1 0 5 2 4 8 5 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1*

*Référence de publication : BOC N°49 du 19 novembre 2010, texte 12.*

---

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL.2 du 23 septembre 1983 modifiée sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la lettre n° 104794/DEF/EMAT/CAB/CEMAT du 22 juillet 2010 <sup>(1)</sup> ;

Décide :

Art. 1er. La 1<sup>re</sup> brigade mécanisée est instituée héritière, par filiation indirecte du patrimoine de tradition de la 1<sup>re</sup> division française libre.

Art. 2. Les patrimoines de tradition acquis en propre par les unités ayant appartenu à la 1<sup>re</sup> division française libre ne sont pas concernés par la présente décision.

Art. 3. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,*

Jean-Paul BODIN.

---

(1) n.i. BO.